

**DECISION D'OUVERTURE DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
POUR DEUX POSTES DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2^{EME} CLASSE
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

- Vu le code général de la santé publique
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- Vu le décret 2011 – 744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, modifié
- Vu le décret 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière modifié
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers modifié par arrêté du 19 mars 2013

Article 1er : Un concours interne sur épreuves permettant l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud afin de pourvoir DEUX postes vacants répartis comme suit :

- ✓ 1 poste dans le domaine de la logistique et activités hôtelières, dans la spécialité « gestion de la logistique »
- ✓ 1 poste dans le domaine des télécommunications, système d'information et traitement de l'information médicale dans la spécialité « informatique »

Article 2 : Ce concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article.

Article 3 : Le concours interne sur épreuves comporte des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1. Un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas quinze pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées. Cette épreuve portera sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concours (durée : 3 heures ; coefficient 4) ;
2. Une épreuve de cinq à huit questions à réponses courtes relative à l'organisation des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux portant sur l'organisation du système de santé, organisation et fonctionnement des hôpitaux et des établissements médico-sociaux et sociaux :
 - ✓ organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux : fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives ;
 - ✓ organisation en pôles et contractualisation interne dans les hôpitaux (durée : 2 heures ; coefficient 3) ;
3. Une épreuve de cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée minimale : deux heures ; coefficient 3).

Chaque épreuve est notée sur 20 et la note est multipliée par le coefficient prévu.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les trois épreuves écrites un total de points fixé par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 100 sur 200 participent à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et aussi par spécialité. Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste :

1. Après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe (durée : 25 minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve orale, les candidats remettent au service organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury et qui ne peut être inférieur à 140 sur 280 pourront seuls être déclarés admis. Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'épreuve d'admission.

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur.

Article 4 : Les candidatures devront être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception le cachet de la poste faisant foi, ou remises en main propre au secrétariat de la DRH de l'EPSM contre accusé réception, au plus tard un mois après la date de parution du présent avis sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à : Monsieur le Directeur des Ressources Humaines – EPSM du Finistère Sud, CS 16003, 29107 QUIMPER CEDEX

Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre en précisant la spécialité
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formations suivies
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. Une photocopie de la carte nationale d'identité
5. Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dont les rubriques sont remplies de façon conforme et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat. Ce dossier est disponible auprès du secrétariat de la Direction des Ressources Humaines ou sur le site internet de l'Etablissement- espace recrutement.

Date prévisionnelle du concours :

- Les épreuves écrites auront lieu dans la semaine du 4 au 8 novembre 2024
- L'admission est fixée au 21 novembre 2024

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

 Fait à Quimper, le 13 août 2024
Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint
Pierre DOUZILLE

**DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)
POUR LE CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES
PERMETTANT L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN DE 2^e CLASSE
DU CORPS DES TECHNICIENS ET TECHNICIENS SUPÉRIEURS
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE**

Le dossier RAEP permet au candidat de valoriser les différentes étapes de sa carrière professionnelle ainsi que l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de ses fonctions antérieures au concours.

Session (année) :

Spécialité :

Concours interne

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

M. Mme

Nom d'usage :

Nom d'époux ou d'épouse :

Premier prénom : Autres prénoms :

Date de naissance :

Commune de naissance : Département de naissance :

ou pays de naissance :

Nationalité : française Ressortissant européen

Adresse :

Code postal : Commune :

Pays de résidence :

Téléphone domicile (facultatif) :

Téléphone mobile (facultatif) :

Téléphone travail :

Courriel professionnel :

Courriel personnel (facultatif) :

Je soussigné(e) (prénom, nom) atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A, le

Signature

(Signature de l'agent précédée de la mention "Lu et approuvé".)

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

A. - Parcours professionnel

➡ Fonction actuelle (joindre relevé de situation)

NOM ET ADRESSE de l'employeur ainsi que type d'activité de l'établissement	PÉRIODE (du... au)	CATÉGORIE/CORPS/ cadre d'emplois/métier	TEMPS PLEIN ou pourcentage temps partiel	PRINCIPALES ACTIVITÉS ou fonctions exercées	PRINCIPALES compétences/ connaissances/ savoir-faire développés

➡ Fonctions antérieures (joindre justificatifs)

NOM(S) ET ADRESSE(S) de(s) (l')employeur(s) ainsi que type(s) d'activité(s) de(s) (l')établissement(s)	PÉRIODE (du... au)	CATÉGORIE/CORPS/ cadre d'emplois/métier	TEMPS PLEIN ou pourcentage temps partiel	PRINCIPALES ACTIVITÉS ou fonctions exercées	PRINCIPALES compétences/ connaissances/ savoir-faire développés

B. - Formations en lien avec parcours professionnel et/ou projet professionnel (joindre justificatifs)

➡ Inscrire les formations supérieures à deux jours. Souligner les formations qui vous semblent en lien avec la fonction recherchée.

PÉRIODE (DU... AU...) et durée totale	DOMAINE/ spécialité/thème	DURÉE TOTALE DE LA FORMATION (dont heures de théorie/stage)	ORGANISME de formation	INTITULÉ ET DATE du diplôme obtenu

C. - Acquis professionnels

➡ Eléments qui, selon vous, constituent des acquis professionnels pour exercer dans la branche pour laquelle vous concourez.